



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-192

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TARIFICATION
DU SERVICE D'ANIMATION ESTIVALE**

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement n° 2014-185 afin de modifier la tarification pour enfants résidents et la tarification pour enfants non résidents ;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 14 avril 2015 par le conseiller Bernard Rodrigue ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Monique Phérvong Lenoir

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Ludger statue et ordonne, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1. Objet

Le présent règlement porte le numéro 2015-192 et a pour objet d'établir la tarification applicable au service d'animation estivale.

ARTICLE 2. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement et le genre masculin est employé dans le seul but d'alléger le texte.

ARTICLE 3. Tarification pour enfant résidents

L'article 6 *Tarification pour enfants résidents* du règlement n° 2014-185 est remplacé par le suivant :

La tarification est exigée et doit être payée en deux versements égaux au début et à mi-saison du SAE. Aucun remboursement ne sera possible après 2 semaines de service :

Tarification par enfant par famille	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e et suivants
Tarif si inscrit pour la saison complète	6 \$/jour	5 \$/jour	4 \$/jour
Tarif à la journée	7 \$/jour	7 \$/jour	7 \$/jour

ARTICLE 4. Tarification pour enfants non résidents

L'article 7 *Tarification pour enfants non résidents* du règlement n° 2014-185 est remplacé par le suivant :

La tarification est exigée et doit être payée en deux versements égaux au début et à mi-saison du SAE. Aucun remboursement ne sera possible après 2 semaines de service :

Tarification par enfant par famille	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e et suivants
Tarif si inscrit pour la saison complète	9 \$/jour	9 \$/jour	9 \$/jour
Tarif à la journée	10 \$/jour	10 \$/jour	10 \$/jour

ARTICLE 5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à Saint-Ludger, ce 12 mai 2015.

Bernardin Gagnon
Maire

Julie Létourneau
Directrice générale/Sec. trésorière

AVIS DE MOTION :
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
AVIS PUBLIC :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

14 avril 2015
12 mai 2015
14 mai 2015
14 mai 2015